

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme RINEAU Annie, Maire.

Date de convocation : 10 décembre 2024.

Nombre de membres :

- En exercice : 11
- Présents : 10
- Votants : 10

Présents : A. RINEAU, C. GRIMAUD, F. GERMONNEAU, J. GUIGNARD, D. ALRIVIE, M. CHAUVET, J. GAUDIN, A. LUSSEAU, O. GAUDIN, F. VANDEWEGHE

Absente : C. MARSAUD-GELOT

Secrétaire de séance : F. GERMONNEAU

Ordre du jour :

TRAVAUX

- Réhabilitation de la Mairie : Avenant au Marché Menuiserie
- SyDEV – Programme de travaux 2025

PERSONNEL

- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée
- Renouvellement de la convention avec Atout Linge
- Renouvellement de la convention avec Multi'Service

COMPTABILITE

- Tarifs communaux 2025
- Montant de l'amende en cas de dépôts sauvages de déchets ou ordures
- Demande de liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024

URBANISME

- Droit de Prémption Urbain
- Courrier de M. GOGUET

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire demande si des observations sont à apporter sur le procès-verbal du 21 novembre 2024. Aucune autre observation n'est formulée, le procès-verbal du 21 novembre 2024 est approuvé et peut donc être affiché dans les panneaux.

1 – REHABILITATION DE LA MAIRIE – AVENANT AU MARCHÉ MENUISERIE

Mme le Maire informe le conseil municipal que des travaux complémentaires ont été demandés au menuisier. Ceci engendre un devis supplémentaire. Le montant est de **8 393,94 € HT**.

Un avenant au marché devra alors être signé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **VALIDE** le devis de l'entreprise PORCHET pour un montant de 8 393,94 € HT.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

2 – SyDEV – PROGRAMME DE TRAVAUX 2025

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le SyDEV a transmis son programme de travaux pour 2025. La rénovation de l'éclairage est prévue dans les Rues Magloire Normand, Rue Auguste Bonnamy, Route d'Anchais, La Pavée.

Le montant estimé des travaux est de 12 304 € pour la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** le programme des travaux 2025 proposé par le SyDEV pour un montant de 12 304 €.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

3 – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL – HABILITATION AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE LA VENDEE

- Vu le code général de la Fonction publique
- Vu le code général des Collectivités Territoriales
- Vu le code des assurances
- Vu le Code de la commande publique
- Vu l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités local intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail – Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

➤ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail – Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2026**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Le Maire propose ainsi à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consultée, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DONNE** habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaire du personnel.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

4 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC ATOUT LINGE

Comme chaque année, Mme le Maire demande au Conseil Municipal que la convention avec Atout Linge soit renouvelée. Cette prestation permet, en complément de notre machine à laver, l'entretien du linge de l'école.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTTE** le renouvellement de la convention avec Atout Linge.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

5 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC MULTI'SERVICE

Mme le Maire demande au Conseil Municipal si la commune renouvelle la convention avec Multi Service pour l'année 2025. Cette prestation permet le recrutement de personnel en cas d'absence prolongée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTTE** le renouvellement de la convention avec Multi Service.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

6 – TARIFS COMMUNAUX 2025

Mme le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs communaux pour l'année 2025 qui ont été vu en commission Finances.

SALLE DES FETES

	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	54,00 €	65,00 €
Repas à but lucratif	142,00 €	204,00 €
Repas de famille	88,00 €	132,00 €
Repas interne association mallacéenne	87,00 €	-
Mariage	117,00 €	173,00 €
Lendemain	41,00 €	54,00 €
Assemblée Générale avec buffet	88,00 €	132,00 €
Assemblée Générale	gratuit	gratuit
Concours de belote, Loto	71,00 €	107,00 €
Vente au déballage	gratuit	137,00 €
Cours de Fitness	58,00 €	58,00 €
Forfait vaisselle	55,00 €	55,00 €
Forfait chauffage du 15/10 au 15/04	36,00 €	36,00 €
Forfait ménage	117,00 €	117,00 €

- La location s'entend matériel et locaux rendus propres (salle balayée, tables et chaises rangées).
- La salle louée pour la journée, est rendue libre impérativement le lendemain à 10 heures.
- Un chèque caution de 150 € et une attestation d'assurance seront demandés à la remise des clefs. Si les locaux ne sont pas rendus propres et disponibles à l'heure dite ou s'il y a constat de matériel défectueux, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque pour le nettoyage ou remplacement de matériel cassé.
- Un chèque d'arrhes correspondant à 25 % du prix de location sera demandé lors de la réservation.
- La salle sera accordée gratuitement pour les séances de danse, de gymnastique des associations de la commune et les réunions politiques. Ce qui ne dispensera pas les demandeurs de désigner un responsable pour l'utilisation de la salle. Un forfait chauffage pourra leur être demandé.
- La salle sera gratuite pour les associations des parents d'élèves des écoles de Maillezais qui organiseront des spectacles des enfants

SALLE GEOFFROY D'ESTISSAC

PETITE SALLE	Commune	Hors Commune
Vin d'honneur	42,00 €	54,50 €
Repas de famille (max 40 pers)	59,50 €	77,50 €
Lendemain	36,00 €	47,00 €
Assemblée Générale avec buffet	58,50 €	76,00 €
Assemblée Générale	gratuit	gratuit
Forfait vaisselle	25,50 €	25,50 €
Forfait chauffage du 15/10 au 15/04	30,50 €	34,50 €
Forfait ménage	56,00 €	56,00 €
SALLE SPECTACLE + PETITE SALLE	Commune	Hors Commune
Location	132,00 €	172,00 €
Forfait chauffage du 15/10 au 15/04	71,50 €	71,50 €
Forfait ménage	117,00 €	117,00 €

- La location s'entend matériel et locaux rendus propres (salle balayée, tables et chaises rangées).
- La salle louée pour la journée, est rendue libre impérativement le lendemain à 10 heures.
- Un chèque caution de 150 € et une attestation d'assurance seront demandés à la remise des clefs. Si les locaux ne sont pas rendus propres et disponibles à l'heure dite ou s'il y a constat de matériel défectueux, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque pour le nettoyage ou remplacement de matériel cassé.
- Un chèque d'arrhes correspondant à 25 % du prix de location sera demandé lors de la réservation.
- Il est interdit de stationner les véhicules à l'intérieur de la cour.

TARIFS DE REMBOURSEMENT VAISSELLE ET MATÉRIEL SALLE DES FÊTES

COUTEAU	4.00 €	TASSE A CAFE	1.30 €
FOURCHETTE	1.60 €	VERRE N° 24	1.30 €
CUILLÈRE	1.60 €	VERRE N° 18	1.20 €
CUILLERE A CAFE	1.00 €	ASS. CREUSE, PLATE	2.10 €
VERRE DE BAR	0.60 €	ASSIETTE DESSERT	2.10 €
CORBEILLE A PAIN	5.60 €	PICHET	2.10 €
TABLE	240,00 €	CHAISE	37,00 €

TARIFS DE REMBOURSEMENT VAISSELLE SALLE GEOFFROY D'ESTISSAC

COUTEAU	0.60 €	TASSE A CAFE	1.20 €
FOURCHETTE	0.30 €	ASSIETTE PLATE	1.60 €
CUILLÈRE	0.30 €	ASSIETTE CREUSE	1.60 €
CUILLERE A CAFE	0.20 €	ASSIETTE DESSERT	1.60 €
VERRE DE BAR	0.50 €	PICHET	2.10 €
TABLE	240,00 €	CHAISE	37,00 €

CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE

Concessions 15 ans	60,00 €
Concessions 30 ans	100,00 €
Concessions 50 ans	120,00 €

COLUMBARIUM

Case et caverne 15 ans	300,00 €
Case et caverne 30 ans	600,00 €
Case et caverne 50 ans	970,00 €

Ouverture de case et cavurne	30,00 €
Dispersion des Cendres	95,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE

Repas enfant	3,05 €
Repas adulte	6,10 €

GARDERIE ECOLE PRIMAIRE

Garderie ½ heure	1.35 €
------------------	--------

DROIT DE PLACE

Camion d'outillage	91,00 €
Marché - branchement électrique	6,40 €

REDEVANCE D'EXPLOITATION DU DOMAINE PUBLIC

Barque	111,50 €
Canoë	60,00 €
Emprise communale m ²	15,60 €

Taxe Aménagement communale	+ 2%
----------------------------	------

CAMPING

TARIFS SAISON 2025 par nuit

LIBELLE	HT voté	TTC
Forfait emplacement (1 personne + 1 voiture + tente/caravane ou camping-car + électricité)	12,73	14,00
Forfait emplacement (2 personnes + 1 voiture + tente/caravane ou camping-car + électricité)	15,45	17,00
Forfait bivouac (1 personne + tente + vélo/moto)	6,36	7,00
Forfait bivouac (2 personnes + tente + vélos/ motos)	9,09	10,00
Personne supplémentaire (de 6 ans à 17 ans inclus)	2,73	3,00
Personne supplémentaire (+ 18 ans)	2,73	3,00
Branchement électrique seul ou supplémentaire (ex : vélo électrique)	3,64	4,00
Forfait saisonnier (avec électricité) par personne	4,55	5,00
Douche (personne hors camping)	1,82	2,00
Borne camping-car (vidange)	1,82	2,00
Caution adaptateur	9,09	10,00
Jeton machine à laver	3,64	4,00
Lessive	0,45	0,50
Rassemblement camping-car (espace groupe) supérieur à 10 véhicules	9,09	10,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** les tarifs communaux 2025.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

7 – MONTANT DE L'AMENDE EN CAS DE DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS OU D'ORDURES

Mme le Maire informe le conseil municipal que les dépôts sauvages sur la commune sont récurrents. Afin

d'enrayer ce fléau, elle souhaite prendre un arrêté réglementant ces dépôts.
Mme le Maire souhaite fixer un montant d'amende dissuasif, à savoir **500 €**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** le montant de l'amende de **500 €**.
- **DEMANDE** à ce qu'un panneau d'information soit installé aux endroits où les dépôts sont récurrents.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

8 – DEMANDE DE LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

✓ **Bâtiments**

- Travaux Mairie 47 000 € (art. 231 op 230)
- Mobilier Mairie 13 000 € (art. 2184 op 230)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ACCEPTE** la liquidation et le mandatement des dépenses pour 2025.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

9 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le sujet est reporté à une date ultérieure.

10 – DEMANDE D'ACHAT D'UNE PARCELLE ET D'UN CHEMIN A ANCHAIS

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un courrier d'un riverain d'Anchais qui demande à acquérir une parcelle communale et un chemin communal devant chez lui.

Sur une partie de ce terrain, il y effectue son jardin.

Mme le Maire souhaite que le vote ait lieu à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, avec 10 bulletins contre, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **REFUSE** de vendre le chemin et la parcelle à Anchais.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer les documents s'y rapportant.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier reçu de Me MIHALACHE-BARON demandant l'achat de parcelles (dont un chemin) par la commune. Le conseil ne souhaite pas en faire l'acquisition.
- La galette Intergénérationnelle aura lieu le jeudi 9 janvier à 15h.
- Mme le Maire informe le Conseil qu'elle a rendez-vous avec M. le Sous-Préfet le jeudi 19 décembre.
- Le prochain conseil aura lieu le 20 ou 27 janvier 2025 à 20h.

La séance est levée à 22h40.

~~~~~

Affiché en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

**Le secrétaire de séance,**



**Le Maire.**



